



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 30 mars 2023  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation  
24/03/2023

Date d'affichage  
04/04/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

**Procurations :**

M. ANDRÉ Claude a donné procuration à Mme MORETI Karine.  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COSTE Josiane.  
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. MALEN Serge.  
Mme ADAM Carole a donné procuration à M. COUSTON Rémy.  
Mme PILLOT Marion a donné procuration à M. BOLIMON Lionel.

**Secrétaire de séance :** Mme COSTE Josiane a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 8.3 Voirie  
DELIBERATION N° 2023-03-29

**OBJET :** VALIDATION DU SCHEMA DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE DES ITINERAIRES CYCLO-TOURISTIQUES DU GRAND AVIGNON ET NOTAMMENT DE LA BOUCLE 57 NOMMEE « LES SORGUES »

RAPPORTEUR : M. Lionel FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de boucle cyclo-touristique n° 57 nommée « Les Sorgues »  
présenté par la communauté d'agglomération du Grand Avignon,

CONSIDERANT que le développement de la pratique du vélo constitue une  
demande forte de la population et représente un potentiel intéressant pour le  
développement du tourisme sur le territoire,

CONSIDERANT que les boucles cyclo-touristiques sont des itinéraires  
cyclables balisés sur routes partagées entre vélo et autos, sélectionnés pour leur  
faible trafic,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de boucle cyclo-touristique n°57 nommée « Les  
Sorgues », sa réalisation et son entretien sur le territoire de la commune de  
Saint Saturnin-lès-Avignon par la communauté d'agglomération du Grand  
Avignon.

APPROUVE la convention relative à l'entretien et à la valorisation des  
itinéraires cyclo-touristiques du Grand Avignon.

ACCEPTTE la pose de la signalétique nécessaire à l'aménagement du réseau sur  
la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des  
pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Le Maire,  
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 04/04/2023  
de la publication le 04/04/2023  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance  
Josiane COSTE

2/2

# Convention relative à l'entretien et la valorisation des itinéraires cyclotouristiques du Grand Avignon

Entre :

**L'Office de Tourisme du Grand Avignon**, régie dotée de la seule autonomie financière sous forme de service public administratif (SPA),

Dont le siège administratif se situe : Place Charles David à Villeneuve lez Avignon (30400)

Représenté par son Président, Philippe INDERBITZIN, habilité à signer suivant la délibération du Conseil d'Exploitation du 5 janvier 2023

Et

**La commune de .....**

Représentée par .....

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Office de Tourisme du Grand Avignon porte des projets de valorisation et de développement touristique dans le cadre du projet de territoire du Grand Avignon « Horizon 2030 ».

Avec l'apparition de nouvelles tendances en lien avec la transition écologique et la recherche d'une offre davantage tournée vers la nature, le Grand Avignon ambitionne de favoriser la transformation structurelle du tourisme, nécessaire pour forger une économie plus forte, plus durable et plus résiliente.

Pour une meilleure répartition des retombées économiques du tourisme sur le territoire, l'Office de Tourisme doit donc coordonner le développement d'activités "sobres", praticables sur les 4 saisons et en mesure de diffuser les flux.

Ainsi le développement d'un réseau cyclo touristique a été déployé par l'Office de Tourisme du Grand Avignon pour donner suite à l'approbation de son Conseil d'Exploitation du 9 décembre 2021.

Ce réseau :

- S'appuie sur le Plan de Déplacements Urbains du Grand Avignon approuvé par le Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 et le Schéma Mode Doux de l'AURAV
- Respecte les clauses du Schéma Départemental des Aménagements Cyclables du Département du GARD, du Schéma départemental Vélo en VAUCLUSE 2019/25 et l'avis de la DIRMED (pour la traversée de la RN100)
- Intègre des connexions au Schéma National des Véloroutes (EV17 VIA RHÔNA, V 861 VIA VENAÏSSIA, V 862 LA DURANCE A VELO)
- Relie les tracés cyclotouristiques des destinations voisines

Ce réseau s'adresse aussi bien à la population locale en quête de découverte « loisirs » qu'aux clientèles touristiques.

L'étude confiée à un cabinet spécialisé dans les schémas d'aménagements cyclables a été menée en 2 phases :

- Elaboration d'un schéma de signalisation directionnelle des itinéraires cyclotouristiques du Grand Avignon (compréhension du contexte local, recensement et hiérarchisation des pôles, concertation avec les communes et les départements) – phase 1
- Définition des ensembles de signalisation et de leur implantation – phase 2

La mission a démarré en avril 2022 et de nombreux temps de concertation ont eu lieu avec les communes et les départements.

Le coût total de l'étude et du jalonnement sont pris en charge sur les budgets 2022 et 2023 de l'Office de Tourisme.

Afin d'offrir un réseau cyclotouristique de qualité dans la durée, il convient de définir les obligations de chacune des parties.

## **Article 1 : Obligation des parties**

### **1.1. Office de Tourisme du Grand Avignon**

L'Office de Tourisme s'engage à **respecter les principes de mise en œuvre du jalonnement** conformément au guide technique Vélo et Territoire accessible sur <https://www.velo-territoires.org/wp-content/uploads/2022/04/JALRIC-IDD.pdf>, à savoir :

- Continuité des mentions jusqu'à destination et marquage des intersections sur le parcours
- Lisibilité et simplicité des indications (mentions ou logos), pour une lecture rapide et intuitive
- Homogénéité et uniformité entre les différents panneaux et itinéraires
- Optimisation dans l'utilisation de mâts existants, routiers ou cyclables, lorsque la situation et la législation le permettent et que le résultat offre un ensemble cohérent sur le plan de la compréhension des informations données aux cyclistes. Dans les autres cas, l'utilisation de mâts neufs sera prévue.
- Maillage continu mais non excessif (la surabondance de panneaux, et notamment aux croisements de plusieurs itinéraires, peut gêner l'utilisateur dans sa lecture des informations)

En cas de détérioration, l'Office de Tourisme :

- Prend à sa charge l'achat du matériel de remplacement dès qu'il est averti par la commune concernée (lames, mâts et matériels de fixation)
- Remet le matériel de remplacement à la commune pour que cette dernière assure son installation dans les meilleurs délais.

Parallèlement, l'Office de Tourisme s'engage :

- À déployer des outils promotionnels destinés à valoriser ces itinéraires auprès de la population locale et des touristes
- À poursuivre le déploiement de la marque « Accueil Vélo » destinée à qualifier les prestations cyclotouristiques situées à proximité des itinéraires (hébergements, restaurants, lieux de visites etc).

## 1.2. Commune

La commune s'engage à assurer :

- L'entretien du balisage (changement des panneaux défectueux, petit élagage permettant de rendre visible le balisage etc) 2 fois par an
- L'entretien régulier des abords de la signalétique de départ et de jalonnement de carrefour (uniquement nettoyage ou fauchage autour du panneau), ainsi que le nettoyage, le cas échéant, des lames directionnelles et panneaux de départ, 2 fois par an
- L'entretien du balisage après tout événement susceptible de porter atteinte au balisage (travaux de voirie, détérioration accidentelle ou volontaire, tempête, passage d'engins agricoles...)

En cas de détérioration, la commune se charge :

- D'en informer immédiatement l'Office de Tourisme qui prend à sa charge l'achat du matériel de remplacement
- D'assurer le remplacement du matériel fourni par l'Office de Tourisme dans les meilleurs délais

### Article 2 : Durée de la présente convention et dénonciation

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature par les deux parties.

Chacune des Parties pourra résilier la présente convention, pour quelque cause que ce soit, en notifiant sa décision aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 3 : Règlement des litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux à ....., le .....

Le Président de l'Office de Tourisme

Le Maire de la commune de

Grand Avignon,

.....

Philippe INDERBITZIN